

**AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL D'OCCITANIE**  
art. L.411-2 du code de l'Env

Référence du projet :

Dénomination du projet : Déviation de la RN 125 à Saint-Béat – MC 3 : soutien financier au plan national d'action du Milan Royal

Bénéficiaire (s) : DREAL (direction des transports)

Lieu des opérations : Saint-Béat (31)

Espèces protégées concernées : Milan Royal

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

*D'une façon générale, ce projet est pertinent dans le sens où il ne se limite pas à la zone restreinte du projet de déviation, mais concerne une zone élargie du piémont commingeois abritant de gros effectifs de Milan royaux, qui se prolonge notamment plus à l'ouest (Barousse, Pays des Nestes...). C'est probablement une population "source" qui joue un rôle important dans la conservation de cette espèce en France.*

*Le volet "connaissance" est intéressant, car le périmètre sélectionné pour les prospections présente réellement un fort potentiel d'accueil pour le Milan royal (fort taux de boisement, paysage de plateau avec mosaïque de prairies, grosses haies cernées par d'importantes masses forestières). Il consistera dans la recherche des sites de nidification. Il pourrait-être complété par une recherche sur le régime alimentaire, car la question de ce qui détermine l'abondance du Milan royal dans cette partie du sud-ouest de la France reste à éclaircir, et les ressources disponibles comportent sans doute une partie de l'explication. Sans se lancer sur une vaste étude sur cette question, la récolte de pelotes de réjection sous les aires après l'envol des jeunes, et leur archivage pourrait constituer un préalable à une telle étude.*

*L'action comprend un important volet de communication/sensibilisation. Ceci est particulièrement important, car l'abondance locale relative du Milan royal dans cette zone géographique donne à la population et aux gestionnaires et propriétaires forestiers l'impression qu'il s'agit d'une espèce commune et sans problème de conservation. Cette action pourra en outre profiter aux autres rapaces forestiers présent dans cette zone.*

*Le volet conservation se focalise à juste titre sur des sites dont la précarité ou le caractère "en sursis" est supposé ou avéré, ce qui sera connu grâce aux contacts*

établis avec les gestionnaires et propriétaires.

En conclusion, cette mesure compensatoire est de nature à conforter le statut relativement favorable des populations nicheuses du Milan royal dans cette partie du piémont pyrénéen. Le fait qu'elle concerne une zone beaucoup plus vaste que le projet de déviation lui-même (100 km<sup>2</sup>, vs moins de 10 km<sup>2</sup>) lui confère une réelle portée dans le sens de la conservation de cette espèce, et sans doute dans celle d'autres rapaces forestiers (Aigle botté, Autour des palombes, Épervier d'Europe). Le CSRPN recommande de collecter et d'archiver des pelotes de réjection collectées sous les aires de Milan royaux après l'envol des jeunes, dans le but de contribuer à une future étude du régime alimentaire dans la région considérée. Pour le mode de conservation des échantillons, le porteur de la MC prendra l'attache de l'Université ou d'un autre organisme de recherche.

Références complémentaires éventuelles :

AVIS : Favorable  Favorable sous conditions  Défavorable

Présidence du CSRPN  
Présidence du GT ERC/DEP

Fait le : 18/01/2023

Nom : Jean-Louis Hemptinne et James Molina  
Signatures :

